

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-009 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M57 – ANNEE 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2024,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte de gestion, budget M57, du receveur municipal pour l'exercice 2024, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL.2025-010 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M57 – ANNEE 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 approuvant le budget primitif,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	638 005.84 €	762 710.31 €	+ 124 704.47 €
Investissement	444 846.80 €	716 360.08 €	+ 271 513.28 €

	Résultat de clôture 2023 cumulé	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024 avant affectation
Fonctionnement	+ 68 078.00 €	+ 124 704.47 €	+ 192 782.47 €
Investissement	+ 643 219.96 €	+ 271 513.28 €	+ 914 733.24 €
Total	+ 711 297.96 €	+ 396 217.75 €	+ 1 107 515.71 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte administratif M57 2024 ci-dessus (le Maire ne prend pas part au vote), par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL.2025-011 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET M57 – ANNEE 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **124 704,47 €**

Résultat de fonctionnement 2024 :	
A <u>Résultat de l'exercice</u> (excédent)	124 704.47 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	68 078.00 €
C <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	192 782.47 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	914 733.24 € - 16 989.50 € soit 897 743.74 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	- 271 536.71 €
AFFECTATION = C	192 782.47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	150 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	42 782.47 €

Le montant de 16.989,50 € correspond à la régularisation relative à des intégrations de travaux mal comptabilisées sur des exercices antérieurs entre 2009 et 2016 et un mandat de 2012, effectuée par le biais d'un certificat administratif qui a fait jouer le compte 1021 au débit. Cette écriture vient diminuer la ligne 001 (résultat d'investissement cumulé).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'affectation du résultat tel que désignée ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-012 BUDGET PRIMITIF – BUDGET M57 – ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57A (classement par nature).

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	775 813.00 €	775 813.00 €
Investissement	5 374 841.80 €	5 374 841.80 €
Total	6 150 654.80 €	6 150 654.80 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le budget primitif 2025 tel que désigné ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-013 TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2025

Pour rappel en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transféré à chaque commune pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le nouveau taux de 2022 de TFPB était égal à la somme des taux existants : communal (3.39 %) et départemental (10.62%) soit un taux de 14.01 %.

Pour 2025, la proposition est de maintenir les mêmes taux que depuis 2020.

	Taux nationaux moyens 2024	Taux du 06 moyens 2024	Taux des EPCI 2024	Taux d'imposition Villars 2024	Taux d'imposition Villars 2025
Taxe Foncière Bâties (TFPB)	39,74	33,04	4,86700	14,01	14,01
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	51,08	30,83	14,77000	31,44	31,44
Taxe Habitation (THS) Résidence secondaire	23,88	26,39	7,96100	12,10	12,10

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'application des taux de taxes en 2025 tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-014 FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune de Villars-sur-Var est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donnera la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte / refuse à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-015 ACQUISITION DE VIGNOBLES AOP – OP797

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vigneron et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur

ces secteurs seront prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

- 2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villarois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité se propose d'acquérir des parcelles viticoles éligibles AOP et qualifiées de qualité par la chambre d'Agriculture du Var (étude) pour les louer en ferme à des vignerons en liaison avec la SAFER en fonction des opportunités. Certaines ont déjà été identifiées au Claoux, Lunel et Gravières, avec des promesses de vente.

Les honoraires de la SAFER et des actes notariés sont intégrés dans le Budget Primitif 2025 à hauteur de 35% du montant prévisionnel du projet.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet HT : -----	150 000,00 €
Subvention de l'Etat – MIRV (45%) HT : -----	67 500,00 €
Subvention du CD06 (35%) HT : -----	52 500,00 €
Part communale HT : -----	30 000,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'acquisition de parcelles AOP selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 797 par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenu : Régis LOPEZ


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-016 REMISE EN PRODUCTION DE PARCELLES COMMUNALES – OP813

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vignerons et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur

ces secteurs seront prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

- 2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villarois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite remettre en état productif des parcelles communales embroussaillées afin de les louer en fermage à des vignerons qui s'installeraient avec leurs familles respectives.

La commune est propriétaire sur 5 secteurs géographiques de parcelles viticoles, principalement éligibles à l'AOP Côtes de Provence, soit récupérées dans le cadre de la procédure de biens sans maître, soit récemment acquises. Ces parcelles sont toutes pourvues en eau d'irrigation du canal.

*** Les parcelles concernées sont dans une première phase les suivantes :**

- Le Claoux F0136 (7 880 m²), F1480 (2 262 m²), F1330 (310 m²), F1334 (1 055 m²) - AOP
- Le Claoux - F1476 (3 570 m²) - AOP
- Route des Vignes F0087 (2 630 m²) - AOP
- Le Rinouvier C0065 (13 690 m²) - Non AOP
- La Gardivole D0480 (6 503 m²) - AOP

Il faut rajouter à cette liste 1 500 m² à cheval sur les parcelles F206, F207 au quartier des Vignes pour l'installation de la parcelle-collection.

*** Les principaux travaux à entreprendre sont :**

- défrichement et débroussaillage des parcelles,
- dessouchage à la pelle mécanique, sortie des souches de la parcelle en brouette à moteur et évacuation vers un site de broyage,
- préparation du sol, décompactage du sol, passage herse rotative, ramassage manuel des éléments grossiers,
- réalisation d'un accès à la parcelle pour engins agricoles.

Un tableau des parcellaires annexé à cette délibération présente chaque entité de terrain, les travaux envisagés, les demandes de défrichement ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

L'autorisation de défrichement de bois d'une collectivité et de certaines personnes morales a été accordée par décision du Préfet des Alpes-Maritimes datée du 19 mars 2024 pour une durée de validité de 5 ans à compter de sa délivrance. De plus, ce projet de défrichement de zone agricole n'est pas soumis à évaluation environnementale selon l'arrêté n°AE-F09324P0002 du 6 février signé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	450 332,24 €
Montant du projet HT : -----	375 277,00 €
Subvention de l'Etat MIRV (61,35%) HT : ---	230 232,44 €
Subvention de la Région (18,65%) HT : -----	70 000,00 €
Part communale HT : -----	75 044,56 €
Part communale TTC : -----	150 099,80 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'acquisition de matériels selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 813 « Remise en production de parcelles communales » par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenue : Josiane BALESTRA MORELLI

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-017 MISE EN PLACE D'UNE PARCELLE LABORATOIRE DE COLLECTION - OP814

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vignerons et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur

ces secteurs seront prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

- 2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villarois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité désire mettre en place une parcelle de collection de cépages locaux sur une partie d'une oliveraie et des parcelles agricoles inconstructibles sises au quartier des Vignes. Quelques oliviers sont présents sur cet espace parcellaire ; certains seront taillés et valorisés soit pour la production, soit pour la biodiversité.

Ladite parcelle est alimentée en eau par le canal d'irrigation du moulin situé à moins de 40 mètres des parcelles. Elle est accessible au grand public par la piste St Brigitte existante, facilement aménageable.

Etant au repos depuis plusieurs décennies, elle ne nécessite pas de fertilisation avant plantation. Dès les opérations de défrichement et de préparation des sols, seront procédés à la plantation des vignes et à la mise en place du goutte-à-goutte. Durant l'été 2026, débuteront les suivis technique et agronomique. Les inventaires conduits par la Chambre d'Agriculture du Var ont permis d'identifier plus de 50 variétés de vignes sur un territoire viticole de petite taille dont certaines complètement inconnues. Il est à noter que des variétés typiques des Alpes-Maritimes ont été dénombrées comme le Grassenc Noir, d'autres originaires de Ligurie et du Piémont, d'autres catalans ou corses qui attestent du nomadisme transfrontalier des cépages.

De même, la diversité des porte-greffes, des variétés de raisin de table, des cépages de cuve et la présence de variétés hybrides résistantes au mildiou, à l'oïdium et au phylloxéra ont été mis en exergue par l'étude de la Chambre d'agriculture.

Villars-sur-Var était notamment reconnu dans un passé récent pour son vin blanc doux qui est un marqueur fort et typique de l'identité villaroise.

Il y a donc un réel intérêt à suivre l'évolution du comportement de ces variétés dans ce contexte climatique et agronomique et de capitaliser des données sur le secteur afin d'établir des références pour ces cépages (10 à 15 ceps par variété soit 500 pieds de vigne greffés) et d'être en capacité de conseiller des vignerons qui pourraient intéresser par la plantation desdites variétés.

La mise en œuvre de cette plantation requiert un certain nombre de travaux.

Un vigneron de la commune est intéressé pour assurer le suivi technique de la parcelle en étant accompagné par la Chambre d'Agriculture du Var. Il s'agira, en effet, de respecter un protocole national de suivis des cépages sur une longue période :

- technique de la plantation pendant 10 ans : sanitaire, taille, entretien des vignes et du sol
- scientifique, agronomique de la collection et analyse statistique de la parcelle

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	125 640,00 €
Montant du projet HT : -----	104 700,00 €
Subvention de l'Etat MIRV (80%) HT : -----	83 760,00 €
Part communale HT : -----	20 940,00 €
Part communale TTC : -----	41 880,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de création d'une parcelle de collection de cépages locaux selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 814 « Mise en place d'une parcelle laboratoire de collection » par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenue : Josiane BALESTRA MORELLI


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-018 OPERATION D'AMENAGEMENT OENOTOURISTIQUE - OP815

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vignerons et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur

ces secteurs seront prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

- 2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villarois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité veut réaliser les opérations d'aménagements ou de réaménagements oenotouristiques ciblés suivants :

- * Entrée du village (quartier de la gare). Ce secteur est à fort enjeu car il constitue la dorsale de la vallée (RD 6202) dont il convient de capter les flux importants.
- * Sélection de cônes de vue dans la montée du village : fontaine de Lunel.
- * Restauration des murets de certaines restanques.
- * Cœur du village avec le réaménagement culturel et contemporain de la place principale en activant son rôle « respiration-tremplin » à l'issue de la montée depuis le fond de la vallée et en direction du cœur de village vers la parcelle laboratoire de même qu'en renforçant les moments conviviaux pour les habitants et visiteurs.

Cela exigera la mise place d'une signalétique reconnaissable et cohérente, le marquage visible depuis la route, la pose de mobilier de service, un verdissement, ...

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025 à hauteur de 35% du montant prévisionnel du projet.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	1 015 530,00 €
Montant du projet HT : -----	846 275,00 €
Subvention de l'Etat MIRV (45%) HT : -----	380 823,75 €
Subvention du CD06 (35%) HT : -----	296 196,25 €
Part communale HT : -----	169 255,00 €
Part communale TTC : -----	338 510,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation d'aménagements oenotouristiques selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 815 « Opérations d'aménagements oenotouristiques » par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenue : Josiane BALESTRA MORELLI

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-019 VALORISATION TERRE DE VIGNE - OP809

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vignerons et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur

ces secteurs seront prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

- 2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villarois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité veut favoriser un plan de médiation à 360° se déclinant en 3 thèmes :

- * Mettre en place un parcours muséal scénographié pour valoriser le patrimoine viticole.
Cette proposition consiste à aménager 10 haltes sur le chemin qui mène de la gare à la parcelle de collection de cépages, via le centre-village. Ce parcours scénographié met en valeur des points d'intérêt culturel, patrimonial, viticole et cultuel. Il est aménagé avec du mobilier et de la signalétique qui permettent une mise en récit aidant les visiteurs à se mettre en situation d'éprouver des émotions. Il est conçu selon des « haltes de médiation » qui favorisent la mise en valeur des caractéristiques naturelles du terroir et la reconnaissance du savoir-faire viticole. Il est la base de développement d'un oeno-tourisme, incluant visites guidées, dégustations de vins et événements viticoles annuels.
- * Aménager un espace de découverte, d'interprétation et de vente dans un bâtiment du village pouvant devenir un point de rencontre des filières agricoles de la commune, notamment de la viticulture. Un local commercial de 43m² (ex boucherie) dans la rue du Docteur Magnan (ex Marché) pourrait être acquis par la commune et aménagé en espace d'interprétation et de vente – caveau.

A plus long terme, le bâtiment inoccupé, situé le long de la ligne ferroviaire, aujourd'hui propriété de l'Etat en cours de transfert à la Région a priori à la fin de cette année 2025 et

d'une superficie au sol de 200m² Il est composé d'un restaurant et d'un logement. Le restaurant pourrait être décoré sur un thème viticole. Le secteur de la gare est la porte d'entrée naturelle pour alimenter la découverte du vignoble et l'accès au patrimoine de la commune. La municipalité a, depuis 2 ans, manifesté auprès de la Région son fort intérêt pour la reprise de ce bâtiment selon des modalités et des conditions financières à définir. avec la Région car de gros travaux de rénovation sont à prévoir.

- * Développer un conte narratif : les « dessous de Villars-sur-Var ».

Il est conçu en lien avec le parcours et devient un élément « bonificateur » de celui-ci. Il offre la possibilité de créer un fil conducteur, un lien exclusif avec le territoire. Le récit est identitaire et fédérateur et plonge le visiteur dans un univers imaginaire inspiré par le territoire et ses patrimoines. Ce récit peut être soit numérique, soit en version papier. Il est ludique et attractif pour une découverte du patrimoine qu'il met en scène. Il approfondit la destination villaroise.

La commune est déjà propriétaire de tout le foncier sur lequel vont s'implanter les mobiliers et la signalétique.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025 à hauteur de 57% du montant prévisionnel du projet.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

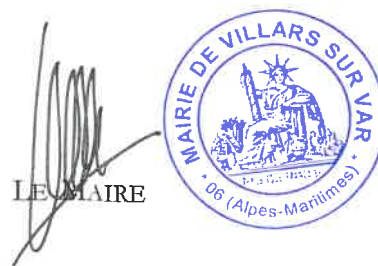
Montant du projet TTC : -----	421 740,00 €
Montant du projet HT : -----	351 450,00 €
Subvention de l'Etat MIRV (11%) HT : -----	38 659,50 €
Subvention de la Région (40%) HT : -----	140 580,00 €
Subvention du CD06 (29%) HT : -----	101 920,50 €
Part communale HT : -----	70 290,00 €
Part communale TTC : -----	140 580,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de valorisation oenotouristique le plan de financement détaillé ci-dessus qui est inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 809 « Valorisation oenotouristique », par 0 voix contre, 1 abstention et 0 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenue : Josiane BALESTRA MORELLI

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-020

NOS COMMUNES D'ABORD

AMENAGEMENT STADE PARC MULTI-ACTIVITES – OP798

Le jardin d'enfants, situé 200 mètres avant la place du village, existe depuis de nombreuses années. Il n'a fait l'objet d'aucune amélioration significative et s'est même dégradé au fil des ans, les jeux cassés n'ayant pas été remplacés. De plus, la porte d'entrée est directement sur l'axe principal (avenue Bischoffsheim) à la circulation croissante menant au centre bourg et vers d'autres communes. La sortie de ce lieu est de plus en plus dangereuse pour les gamins et non accessible aux PMR. La tempête Alex et l'épisode pluvieux-orageux du 26/07/2021, tous deux déclarés catastrophe naturelle par l'État français, ont retardé sa conception. Ce jardin d'enfants nécessite une refonte complète.

Le projet, établi par le même paysagiste qui a conçu le nouveau parking des vignes, propose un espace fitness, avec des agrès, une aire de jeux pour les enfants, une mini-piste d'athlétisme, un accès sécurisé pour les personnes dont les PMR et la plantation d'une vingtaine d'arbres. Il apporte de meilleurs services sportifs pour les scolaires de l'école primaire (durant le temps scolaire comme à la pause méridienne) et pour les adolescents. Il crée un lieu de vie attractif et agréable, de rencontres, de lien social. Il contribue à la santé physique et mentale des Villaroises et Villarois et à l'amélioration de la biodiversité. Il assure la transition entre la minéralité du village et la végétalité des forêts le saturant. Son impact environnemental est très positif en s'adaptant aux changements climatiques. Il embellit significativement le complexe sportif aujourd'hui sans âme et délaissé par la plupart des habitants.

En investissant dans ce projet moderne, structurant, environnemental et stratégique, la commune se dote d'un véritable levier pour dynamiser son territoire.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	1 041 031,20 €
Montant du projet HT : -----	867 526,00 €
Subvention de la Région HT 23% : -----	199 530,98 €
Subvention ANS HT 57% : -----	494 489,82 €
Part communale HT : -----	173 505,20 €
Part communale TTC : -----	347 010,40 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation d'un parc multi activités selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 798 « Aménagement d'un parc multi activités » par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL.2025-021 NOS COMMUNES D'ABORD / COMMUNES DE -1500 HABITANTS
ACHAT DE MATERIELS POUR L'ANIMATION DU VILLAGE – OP795**

La commune s'est dotée en 2021 grâce à une subvention allouée par la Région Sud d'un podium mobile pour toutes les manifestations qui se déroulent surtout sur la place principale du village (Louis et Victor Robini). Certaines manifestations ont dû être annulées, décalées ou déplacées aux motifs suivants :

- Orages ou fortes menaces de pluie,
- Sonorisation faible et pénalisante à cause de la vétusté du matériel,
- Chaises et tables en nombre insuffisant pour les grandes manifestations populaires (empruntés à des communes voisines selon leur disponibilités : fête de l'école, lancement de la campagne de souscription publique avec la Fondation du Patrimoine pour la Chapelle Saint-Jean, trial et critérium des 4 cantons, journée historique des rallyes, concerts d'harmonies et fanfares, 79^{ème} anniversaire de la Libération, fête de la musique, marché de Noel.

L'achat de matériels décrits ci-dessous permettra de proposer en 2024 et les prochaines années moult évènements organisés par la municipalité, le CCAS et les associations pour animer notre commune en toute sécurité et sérénité :

- Une couverture scénique avec des toiles latérales résistantes au vent et à la pluie et d'une hauteur assurant la tenue de soirées musicales (orchestres et DJs)
- Un matériel de sonorisation portable de qualité et plus performant
- Des tables et chaises pour accueillir convenablement les participants et spectateurs aux évènements.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	25 913,34 €
Montant du projet HT : -----	21 594,20 €
Subvention de la Région HT : -----	15 000,00 €
Part communale HT : -----	6 594,20 €
Part communale TTC : -----	10 913,04 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'acquisition de matériels selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 795 « matériel pour animation du village » par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-022 AMENAGEMENT DES GITES PHASE 2 – OP816

Le bâtiment situé sur la parcelle F0666 a été transformé en 4 gîtes destinés à la location plus un logement occupé par la gestionnaire communale des dits gîtes. Ces quatre gîtes constituent la seule structure d'accueil des proches des Villarois, des touristes et des employés. Ils sont gérés en propre par la commune et au quotidien par une agente communale.

Depuis 1988, ces appartements n'ont fait l'objet d'aucuns travaux. Ils nécessitent une remise en état principalement de la cuisine et de la salle des bains plus un rafraîchissement de la peinture. Dans une première phase, un gîte et l'appartement de la gestionnaire ont été rénovés à la grande satisfaction de tous les utilisateurs. Nous souhaitons maintenant rénover, selon le même schéma, les 3 autres gîtes afin d'accueillir dans de meilleures conditions les particuliers. Ces travaux seront confiés à un auto-entrepreneur, basé à Villars-sur-Var avec sa famille.

Cette opération 7811 est inscrite au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet HT : -----	45 573,00 €
Subvention de l'Etat DETR 2025 (80%) HT : -----	36 458,40 €
Part communale HT : -----	9 114,60 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet aménagement des gîtes selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 816 « Aménagement des gîtes phase 2 » par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL.2025-023 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT PARCELLES COMMUNALES AUX
GRAVIERES**

L'entreprise Cozzi procède à des travaux d'affouillement du parking des Vignes sous l'école.
Afin de :

- diminuer la circulation des poids lourds sur la RD 6202,
- réduire l'empreinte carbone,
- accélérer les travaux d'affouillement du chantier,
- minimiser les coûts,

la terre récupérée au parking des Vignes est déchargée, non pas au dépôt de Cozzi situé à Braux (04), mais sur les parcelles communales au quartier des Gravières B0222, B0223 et B0404, mises à la disposition de Force 06, avec le plein soutien des responsables de la base.

Afin de combler la planche inférieure à la plateforme actuelle Force 06, il convient de demander une autorisation de défrichement auprès de la DDTM avec l'accord du Conseil Municipal.
Cette opération permettra d'élargir la plateforme actuelle et aux agents de Force 06 de travailler dans de meilleures conditions.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement pour les parcelles au quartier des Gravières B0222, B0223 et B0404 par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-024 CONVENTION POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La convention qui lie la municipalité à la Banque Postale arrive à échéance le 11 juillet prochain. Monsieur Philippe SOULIE, responsable de l'évolution du maillage territorial des Alpes-Maritimes, nous a donc contacté pour renouveler cette convention aux mêmes conditions que la précédente, pour la même durée, soit 9 ans.

Le nouveau modèle de convention a été validé par l'Etat et l'Association des Maires de France.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2034.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de renouveler la convention pour l'Agence Postale Communale de Villars-sur-Var, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2025-025 ACQUISITION DES PARCELLES B192 – B193 – B473

En date du 8 avril 2025, la SAFER des Alpes-Maritimes a émis un appel à candidatures pour la vente des parcelles situées aux Gravières :

- B192 d'une superficie de 30 ca,
- B193 d'une superficie de 43 a 70 ca,
- B473 d'une superficie de 8 ca

La superficie totale des parcelles est de 44 a 08 ca.

Dans le cadre de la politique volontariste de sauvegarde et de reconquête du vignoble villarois, terroir unique, la commune propose sa candidature pour l'acquisition de ces trois parcelles au prix de 56 500 € auxquelles devront s'ajouter les frais de la SAFER et les frais de notaire.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix d'acquisition de 56 500 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition des parcelles B192, B193 et B473 pour un montant de 56 500 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Monsieur Régis LOPEZ ne participe pas à la discussion ni à la délibération.


LE MAIRE

